



République Française  
Département de l'Oise  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuille-roy@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ N°2026-040**

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Rue du Charron

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L221521,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie — Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande formulée par la société SOFRELIS en date du 11 mai 2026,

Considérant la sécurité à mettre en place pour permettre l'évacuation de la base de vie des logements Oise Habitat,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le vendredi 22 mai 2026 de 7 heures 30 à 18 heures, la rue du Charron sera interdite à la circulation de véhicule et au stationnement. Un accès piéton sera mis en place sous la surveillance d'un ouvrier qui sera chargé d'assurer la sécurité des riverains.

Article 2 : À l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de l'évacuation de la base de vie. Il prendra soin de quelques manières que ce soit de ne pas dégrader ladite route et trottoir. Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remises à l'état d'origine par le demandeur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N° 2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy

- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, 12 mai 2026

Le Maire, Thierry MICHEL

